



# REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SÉANCE DU 27 MAI 2024

### OBJET : RECRUTEMENTS ET CRÉATIONS DE POSTE

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept Mai à dix-huit heures,  
le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé  
à la salle des fêtes de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINTE-AUBAN, sous la présidence de  
Monsieur René VILLARD, Maire de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINTE-AUBAN.

#### Étaient présents :

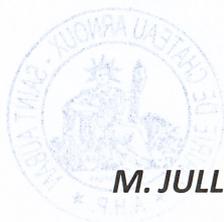
M. VILLARD René – M. BENOIT Gérard – Mme OBELISCO Francine – M. ROVIRA Marc – Mme FALAIX Evelyne – M. JULLIEN Bernard – Mme PELEGRINA Geneviève – M. JULIEN Guillaume – Mme PIERRAT Brigitte – Mme BARDIES Frédérique – M. HERNANDEZ Antoine – Mme SZAFRANSKI Nathalie – M. FAYET Stéphane – Mme SACCO Virginie – M. DELAHAYE Guy – Mme ORSINI Chantal – M. MEGUEDMI Smaïl – Mme PIOZIN Patricia – M. RICHELME Jean-Marc.

#### Ont donné procuration :

Mme LAQUET Laura a donné procuration à M. VILLARD René  
Mme TOUMANI Soréa a donné procuration à Mme PELEGRINA Geneviève  
M. DI GIOVANNI Alexandre a donné procuration à M. HERNANDEZ Antoine  
M. BERTRAND Philippe a donné procuration à M. DELAHAYE Guy

#### Absents excusés :

M. DALCANT Jacques – M. RISSO Gilbert – Mme AYMES Patricia – M. CARMONA Alain – Mme UGHETTO Wendy – Mme GIACHINO Lisa.



**M. JULLIEN BERNARD A ÉTÉ DESIGNÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE.**

Conseil Municipal de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN du 27 Mai 2024  
Délibération N° DM\_20240527N041

**OBJET : RECRUTEMENTS ET CRÉATIONS DE POSTE**

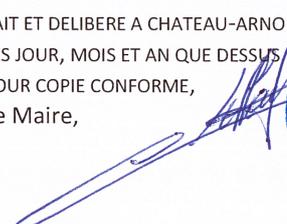
L'ouverture du plan d'eau nécessite le recrutement de personnel saisonniers qualifiés. Pour la saison 2024, il est soumis à l'assemblée de procéder aux recrutements en interne suivants :

- 1 poste saisonnier d'agent de surveillance de baignade, Maitres-Nageurs Sauveteurs, à compter du 06 Juin, en corrélation avec la réglementation applicable en matière de rémunération des Maîtres-Nageurs Sauveteurs, soit sur la base du grade d'éducateur des activités physiques et sportives, rémunéré au taux horaire de 15 Euros bruts,
- 1 poste saisonnier d'agent de surveillance de baignade, Maitres-Nageurs Sauveteurs, à compter du 10 Juin, en corrélation avec la réglementation applicable en matière de rémunération des Maîtres-Nageurs Sauveteurs, soit sur la base du grade d'éducateur des activités physiques et sportives, rémunéré au taux horaire de 15 Euros bruts,
- 1 poste saisonnier d'agent de surveillance de baignade, BNSSA, pour venir en renfort aux MNS les week-ends du mois de Juin lors de l'ouverture au public et pour la saison Juillet-Août en complément du BEESAN. Le recrutement se ferait sur la sur la base du grade d'éducateur des activités physiques et sportives, rémunéré au taux horaire de 14 Euros bruts,

De plus, en cas de difficultés de recrutement, il est proposé de signer une convention avec "Objectif Plus" pour la mise à disposition d'une partie des personnels saisonniers qualifiés nécessaires au fonctionnement du plan d'eau de SAINT- AUBAN, en complément des recrutements directs.

**Ouï CET EXPOSE**, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE** :

- ➔ **AUTORISE** le recrutement d'un poste saisonnier d'agent de surveillance de baignade, Maitres-Nageurs Sauveteurs, à compter du 06 Juin, en corrélation avec la réglementation applicable en matière de rémunération des Maîtres-Nageurs Sauveteurs, soit sur la base du grade d'éducateur des activités physiques et sportives, rémunéré au taux horaire de 15 Euros bruts,
- ➔ **AUTORISE** le recrutement d'un poste saisonnier d'agent de surveillance de baignade, Maitres-Nageurs Sauveteurs, à compter du 10 Juin, en corrélation avec la réglementation applicable en matière de rémunération des Maîtres-Nageurs Sauveteurs, soit sur la base du grade d'éducateur des activités physiques et sportives, rémunéré au taux horaire de 15 Euros bruts,
- ➔ **AUTORISE** le recrutement d'un poste saisonnier d'agent de surveillance de baignade, BNSSA, pour venir en renfort aux MNS les week-ends du mois de Juin lors de l'ouverture au public et pour la saison Juillet-Août en complément du BEESAN. Le recrutement se ferait sur la sur la base du grade d'éducateur des activités physiques et sportives, rémunéré au taux horaire de 14 Euros bruts,
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention avec "Objectif Plus" en cas de difficultés de recrutement.

<p>AFFICHEE LE : .....</p> <p>RETIREE LE : .....</p> <p>T <input checked="" type="checkbox"/>      NT <input type="checkbox"/></p> <p>NOMENCLATURE N° : 4.2</p>	<p>CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, LE VINGT-SEPT MAI DEUX MILLE VINGT-QUATRE, FAIT ET DELIBERE A CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS POUR COPIE CONFORME, Le Maire,</p>   <p>René VILLARD</p>
---	---